

Formation



LES AUTORISATIONS D'URBANISME



Mercredi 7 février 2024 - de 9h00 à 17h00

PROGRAMME

Intervenant

- Jean-Philippe STREBLER,
Urbaniste qualifié, maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg

Objectifs

- Comprendre l'objet des autorisations d'urbanisme et les règles de fond qui s'appliquent à leur délivrance
- Comprendre l'articulation entre les autorisations d'urbanisme et les autres régimes d'autorisation concernant les constructions et les aménagements
- Maîtriser le champ d'application des autorisations d'urbanisme
- Comprendre la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Identifier les conséquences financières des autorisations d'urbanisme : taxes et participations d'urbanisme exigibles et équipements publics à la charge des collectivités
- Apprécier la latitude dont dispose le maire lors de sa prise de décision à l'égard d'une demande d'autorisation d'urbanisme
- Gérer les suites données des autorisations d'urbanisme : validité de l'autorisation, évolution du projet, mise en œuvre et achèvement des travaux
- Identifier les contrôles et les interventions possibles/nécessaires après la délivrance des autorisations d'urbanisme (ou lors de travaux sans autorisation) : contrôles, interruption des travaux, mise en demeure, sanctions...

Méthode pédagogique

- Apports théoriques et méthodologiques
- Illustrations pratiques
- Echanges questions-réponses

Limitée à 15 personnes

Lieu de formation

Salle du Foyer
Conseil Départemental des Vosges
8 rue de la préfecture – EPINAL

> Accès par le 9 rue Gilbert

Inscription

Inscription préalable **OBLIGATOIRE**

Formation éligible au **MON COMPTE ELU**
financement par le DIFE*

Frais d'inscription :

200 € frais déjeuner compris

Conditions d'annulation

- Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la formation, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant le stage, est due dans son intégralité.

L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.

*DIFE :

Droit Individuel à la Formation des Elus

Contenu

- **L'environnement juridique des autorisations d'urbanisme**
 - > Les différentes législations concernant les constructions et les aménagements
 - > Les règles appliquées lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme
 - > Les autorités compétentes en matière d'autorisations d'urbanisme
- **L'instruction des autorisations d'urbanisme**
 - > Le champ d'application des autorisations d'urbanisme : travaux soumis à permis de construire, d'aménager, de démolir, à déclaration préalable, à aucune formalité...
 - > L'objet particulier du certificat d'urbanisme
 - > La procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme : délai d'instruction, opérations du « premier mois », consultations, conformité du projet, décision
 - > Les contributions d'urbanisme exigibles à l'occasion des autorisations d'urbanisme : taxe d'aménagement et participations d'urbanisme, financement des raccordements aux réseaux d'électricité
- **Les suites des décisions**
 - > Les évolutions possibles des autorisations accordées : modification, transfert, annulation, retrait...
 - > La mise en œuvre de l'autorisation : ouverture de chantier, achèvement des travaux, péremption
 - > Les contrôles administratifs : les opérations de contrôle, l'interruption des travaux, la mise en demeure de régulariser...